

COMMUNE DE RURUTU ☎ 930 260 ☎ 940 226 N°TAHITI 7344 - N°INSEE 98744 Email : courrier@commune-rurutu.pf http://www.rurutu.pf
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES AUSTRALES
DATE DE REUNION 06/06/14

DELIBERATION N° 33 /RRT/2014
Relative à la création d'une grande réserve marine dans la Zone Economique Exclusive des Australes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
RURUTU**

Légalement convoqué par le Maire, par convocation n°06/RRT/2014 en date du 28 mai 2014, s'est réuni en séance publique le 06 juin 2014 à 11h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric RIVETA, Maire.

Avec Madame TEPA épouse TEAUROA Koba, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

Etaient présents :

Nom - Prénoms	Présent	Absent	Procuration
RIVETA Frédéric, Maire	X		
LACOUR William, 1 ^{er} adjoint	X		
TAPUTU Bruno, 2 ^{ème} adjoint	X		
MONG YEN Adolphe, 3 ^{ème} adjoint	X		
VAEA Ebesa, 4 ^{ème} adjoint	X		
TEINAORE Roger, 5 ^{ème} adjoint	X		
ROOMATAAROA Firmin, Maire délégué de Moerai		X	
TEPA Koba, Conseillère municipale	X		
MARUHI Valentina, Conseillère municipale	X		
TAVITA Lionnel, Conseiller municipal		X	
PARAU Carlsen, Conseiller municipal		X	TAPUTU Bruno
MOEAU Dominique, Maire délégué de Avera	X		
MAIRAU Tiarematatea, Conseillère municipale	X		
PAPARAI Nahora, Conseiller municipal		X	
MAIRAU Mataroa, Conseillère municipale	X		
ITAE TETAA Tihoti, Conseiller municipal		X	LACOUR William
MAROANUI Rodrigue, Maire délégué de Hauti	X		
TINOMOE Henriette, Conseillère municipale	X		
PITA Epharaima, Conseiller municipal	X		

Formant la majorité des membres en exercice

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	14
Procurations	02
Absents	03
Votants	16
Pour	16
Contre	00
Abstentions	00

Ampliations :

Commune : 1 ex
Saia : 1 ex
2ex

Sur V SIOS - DM NIVIRAPATI
DES ILES AUSTRALES

ARRIVE LE 13 JUI 2014

117 / SAIA

Vu la loi organique n°2004-192 modifiée du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Considérant que l'Archipel des Iles Australes concentre un patrimoine marin unique et des ressources halieutiques encore particulièrement préservées ;

Considérant que les ressources marines de Rurutu constituent un bien précieux pour les pêcheurs et la population de l'île ;

Considérant que les stocks mondiaux de poissons subissent des pressions grandissantes et nos pêcheurs ont remarqué une diminution des prises ;

Considérant que la création d'une grande réserve marine au large de Rurutu garantirait la préservation des stocks de poissons pour les générations futures et permettrait aussi de promouvoir la notoriété internationale des Australes et pourrait contribuer au développement écotouristique de l'île ;

En sa séance du 06 juin 2014 ;

Et après en avoir délibéré ;

ADOPTE

Article 1^{er} :

Le Conseil municipal de la Commune de RURUTU émet un vœu de préserver les ressources halieutiques de l'Archipel des Australes pour les besoins de la population de l'île et des générations futures. Il est également favorable au lancement d'un processus de création d'une grande réserve marine dans la Zone Economique Exclusive des Australes au-delà des zones de pêche traditionnelle de Rurutu. La commune s'engage à soutenir et à promouvoir cette initiative en collaboration avec les autres communes de l'archipel.

Article 2^{ème} :

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à suivre cette affaire jusqu'à sa parfaite réalisation.

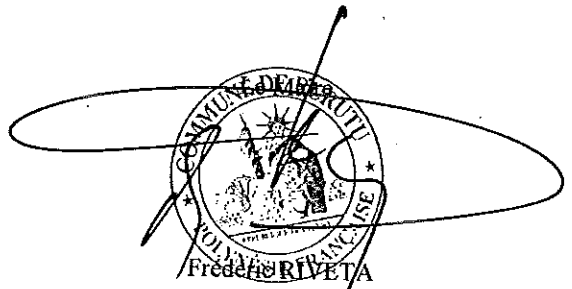
Article 3^{ème} :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-6 du code de justice administrative la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4^{ème} :

Le Maire, le receveur municipal, sont chargés chacun en ce qui leur concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée ou affichée.

V. SIBON DOMINICAIN
D. S. LEF. ANSIBALIS
ARRIVE LE 13 JUN 2014
117 7811A



<p>Le 1^{er} adjoint au Maire</p>  <p>LACOUR William</p>	<p>Le 2^{ème} adjoint au Maire</p>  <p>TAPUTU Bruno</p>	<p>Le 3^{ème} adjoint au Maire</p>  <p>MONG YEN Adolphe</p>
<p>Le 4^{ème} adjoint au Maire</p>  <p>VAEA Ebesa</p>	<p>Le 5^{ème} adjoint au Maire</p>  <p>TEINAORE Roger</p>	<p>Le Maire délégué de Moerai</p> <p>ROOMATAAROA Firmin</p>
<p>La conseillère municipale</p>  <p>TEPA Koba</p>	<p>La conseillère municipale</p>  <p>MARUHI Valentina</p>	<p>Le conseiller municipal</p> <p>TAVITA Lionnel</p>
<p>Le conseiller municipal</p>  <p>PARAU Carlsen</p>	<p>Le Maire délégué de Avera</p>  <p>MOEAU Dominique</p>	<p>La conseillère municipale</p>  <p>MAIRAU Tiarematatea</p>
<p>Le conseiller municipal</p> <p>PAPARAI Nahora</p>	<p>La conseillère municipale</p>  <p>MAIRAU Mataroa</p>	<p>Le conseiller municipal</p>  <p>ITAE TETAA Tihoti</p>
<p>Le Maire délégué de Hauti</p>  <p>MAROANUI Rodrigue</p>	<p>La conseillère municipale</p>  <p>TINOMOE Henriette</p>	<p>Le conseiller municipal</p>  <p>PITA Epharaima</p>

Le Maire de RURUTU
 Atteste sous sa responsabilité,
 que le présent acte :
 - a été transmis à la
 subdivision des Iles Australes le

 - et notifié à l'intéressé(e) ou
 publié (affiché) le

Frédéric RIVETA

